



FORTIS AG

Solid partners, flexible solutions



Pack Habitation+

- Une indemnisation Incendie sans franchise
- Un PC de deux ans indemnisé sur base de la valeur à laquelle il a été acheté
- Une indemnité en cas d'hospitalisation ou de décès
- Des limites d'indemnisation plus élevées en Vol

Les extensions de garanties

Une "Franchise anglaise"

La franchise prévue aux conditions générales ne s'applique plus dès que le montant du dommage la dépasse (199,43 EUR à l'indice 12/2004).

Les appareils électriques et électroniques remboursés au prix d'achat

Le prix et la valeur de ces appareils peuvent évoluer très vite. C'est pourquoi le Pack Habitation+ dédommage ce matériel réservé à l'usage privé pendant sept ans sur la base du prix d'achat si celui-ci est plus élevé que la valeur d'un appareil équivalent au moment du sinistre. En ce qui concerne les équipements informatiques et multimédia cette période se limite à trois ans.

Indemnités de décès et d'hospitalisation

On déplore chaque année plusieurs morts, grands brûlés victimes d'incendies domestiques. Dans le cadre d'un sinistre couvert ou d'une intoxication au monoxyde de carbone, le Pack Habitation+ verse les montants forfaitaires suivants (ABEX 560) :

- lors d'une hospitalisation : 25 EUR par jour et par assuré (pendant 90 jours maximum);
- en cas de décès : 2.500 EUR par assuré (jusqu'à un an après le sinistre).

Ces montants ne couvrent bien sûr pas tous les besoins mais ils contribuent pour une grande part à faire face aux faux frais qui grimpent vite dans ce genre de situation.

Limites d'indemnisation multipliées par deux en Vol

Les limites d'indemnisation suivantes doublent la mise :

- la limite maximum par objet et pour l'ensemble des bijoux (jusqu'à 20 % du contenu au lieu de 10%);
- la limite pour le contenu des dépendances non contiguës (jusqu'à 3.621,40 EUR - ABEX 560);
- la limite pour les vols avec violence partout dans le monde (jusqu'à 3.621,40 EUR - ABEX 560).

Ces extensions s'appliquent à toutes les garanties souscrites à l'exclusion des Catastrophes naturelles "Bureau de Tarification" et de la Protection Juridique Incendie.

Les conditions

Vos clients peuvent souscrire le Pack Habitation+ pour toutes les maisons unifamiliales ainsi que les appartements dans le cadre de l'assurance Top Habitation (tant les contrats en portefeuille que les nouvelles affaires !). La surprime, calculée sur la base de la souscription globalisée et de l'assurance Catastrophes naturelles (sauf si les conditions du Bureau de Tarification sont d'application) s'élève à :

- 10 % pour un contrat qui assure :
 - le Bâtiment et le Contenu pour un minimum de 70.000 EUR (ABEX 590) ou via le mini-système;
 - le Bâtiment uniquement pour un minimum de 50.000 EUR (ABEX 590) ou via le mini-système;
- 20 % si seul le contenu est assuré pour un minimum de 20.000 EUR (ABEX 590).

Souscrivez le Pack Habitation+ via la fonction "Actions spéciales" dans AS/2

